

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM



STATUTS

*Annexés aux délibérations n°2021-039 du 18 mai 2021
Certifié exécutoire à compter du ...
(Arrêté interpréfectoral du ...)*

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1^{ER}</u> : CONSTITUTION	Page 3
<u>ARTICLE 2</u> : LES COMPÉTENCES	Page 3
<u>ARTICLE 3</u> : SIÈGE	Page 8
<u>ARTICLE 4</u> : DURÉE	Page 8
<u>ARTICLE 5</u> : ADMINISTRATION	Page 8
<u>ARTICLE 6</u> : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTÉ	Page 8
<u>ARTICLE 7</u> : RÈGLEMENT INTÉRIEUR	Page 9
<u>ARTICLE 8</u> : MODIFICATION DES STATUTS	Page 9

ARTICLE 1^{ER} : CONSTITUTION

Une Communauté de Communes est créée entre les communes de :

Artolsheim – Bindernheim – Boesenbiesen – Bootzheim – Elsenheim – Grussenheim – Heidolsheim – Hessenheim – Hilsenheim – Mackenheim – Marckolsheim – Ohnenheim – Richtolsheim – Saasenheim – Schoenau – Schwobsheim – Sundhouse – Wittisheim.

Cette Communauté de Communes prend le nom de : « Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim » (CCRM).

ARTICLE 2 : LES COMPETENCES

La Communauté de Communes exerce selon les dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les compétences suivantes :

I - Compétences obligatoires

A) Aménagement de l'espace

- 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- 2) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

B) Développement économique

- 1) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ;
- 2) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- 3) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- 4) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, ainsi que l'étude et la création d'équipement touristiques structurants.

C) Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

- 1) Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou

groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, (et ce, sur les bans communaux Bindernheim, Boesenbiesen, Grussenheim, Hilsenheim, Richtolsheim, Saasenheim, Schoenau, Schwobshem, Sundhouse, Wittisheim, pour les cours d'eaux Waechterquellen, Landweggraben, Friesenraben, Quellraben, Lehgraben, Hanfgraben, Heulachgraben, Blind, Dorfgraben, Landgraben, Kaepfergraben, Ablassgraben, Riedhofgraben, Rankgraben.

- 2) Aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin.
- 3) Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- 4) Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

D) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage

E) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

F) Assainissement des eaux usées

G) Eau

La Communauté de Communes est compétente en matière de production, de traitement, de transport, de stockage et de distribution d'eau à destination de la consommation humaine

II - Compétences facultatives

A) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- 1) Participation aux actions de sensibilisation à destination du public et des scolaires menées par les associations et les structures intervenant dans la protection et la valorisation de l'environnement ;
- 2) Animation et gestion du parc forestier du Rhinwald ;
- 3) Soutien aux initiatives destinées à promouvoir les énergies renouvelables sur le territoire communautaire.

B) Politique du logement et du cadre de vie

- 1) Elaboration, mise en œuvre et suivi d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle intercommunale et réalisation des actions afférentes.

C) Création, aménagement et entretien de la voirie

- 1) Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- 2) Réalisation, entretien et fonctionnement du réseau d'éclairage public.

D) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- 1) Construction, gestion, entretien et animation des médiathèques « La Bouilloire » de Marckolsheim et du Grand Ried de Wittisheim constituant « Le Réseau des Médiathèques du Ried » ;
- 2) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement de la piscine de Marckolsheim ;
- 3) Gestion de l'Ecole de Musique du Ried de Marckolsheim.

E) Action sociale d'intérêt communautaire

- 1) Politique en faveur des personnes âgées et dépendantes :
 - Soutien et réalisation d'actions en faveur des personnes âgées et dépendantes.
- 2) Politique d'insertion des personnes en difficulté :
 - Mise en œuvre d'une politique communautaire en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle en liaison avec les partenaires publics et privés
 - Soutien aux organismes et associations œuvrant pour l'insertion professionnelle et sociale des publics en difficulté.

F) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

G) Petite enfance, enfance et jeunesse

- 1) Organisation et fonctionnement de la politique petite enfance et enfance ;

- 2) Gestion, exploitation et animation des structures d'accueil de la petite enfance (multi-accueil et Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s ;
- 3) Gestion et exploitation des structures d'accueil de l'enfance les jours scolaires (uniquement sur les temps du midi et du soir), les mercredis ainsi que pendant les vacances scolaires ;
- 4) Création, entretien et fonctionnement des équipements en faveur de la petite enfance et de l'enfance.

H) Transports

- 1) La Communauté de Communes est Autorité organisatrice de la Mobilité au sens des dispositions de la loi n°200-1428 sur l'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;
- 2) Organisation et gestion d'un service de transport à la demande sur le territoire communautaire ;
- 3) Participation au transport des élèves scolarisés dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) non originaires de la commune siège.

I) Animation socioculturelle

- 1) Mise en œuvre d'une politique socioculturelle pour les jeunes et les associations à l'échelle intercommunale ;
- 2) Organisation, promotion et accompagnement d'actions culturelles et sportives sur le territoire communautaire.

J) Coopération transfrontalière

- 1) Actions visant à renforcer la coopération transfrontalière.

K) Participation au développement, à l'animation et à la gestion de la plate-forme départementale de Dambach-la-Ville

L) Sécurité -Incendie

- 1) Prise en charge des loyers des logements du bâtiment de services des sapeurs-pompiers de l'unité territoriale de Marckolsheim et des intérêts d'emprunts de ce même bâtiment en vertu de la convention signée avec le SDIS ;

- 2) Soutien aux actions menées pour promouvoir le volontariat des sapeurs - pompiers au sein des unités territoriales et de leurs sections rattachées ;
- 3) Construction et gestion d'une gendarmerie à Marckolsheim.

M) Réseaux

- 1) La Communauté de Communes est l'autorité organisatrice de distribution des réseaux :
 - Gaz ;
 - Électricité ;
 - Câble.

N) Mutualisation des moyens

- 1) Création et gestion d'un atelier intercommunal et d'un parc de matériel avec prêt des équipements aux communes de la Communauté de Communes.

O) Technologies de l'information et de la communication

- 1) Réalisation et diffusion d'un programme audiovisuel sur la chaîne de télévision locale ;
- 2) Mise en place et exploitation d'un Système d'Information Géographique (S.I.G.) avec accès en consultation par les communes, pour la gestion des réseaux relevant de la compétence réglementaire et la création d'une base de données numériques cadastrales.

P) Liaisons douces

- 1) Mise en œuvre et entretien des itinéraires cyclables et des parcours de circulations douces. Cette compétence porte sur :
 - Les liaisons entre les communes membres de la Communauté de Communes ;
 - Les itinéraires cyclables de loisirs et de découverte (de longue distance et parcourant plusieurs bans communaux).
- 2) Entretien (balayage, fauchage, entretien de la voirie) des liaisons entre la voirie communale et le chemin de service ouvert aux cyclistes le long du canal du Rhône au Rhin déclassé entre Artzenheim et Friesenheim ainsi que des voies d'accès aux maisons d'habitation à proximité des écluses sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- 3) Surveillance et entretien courant des arbres d'alignement de la berge ouest de ce même itinéraire cyclable.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 24, rue du Maréchal Foch, 67390 Marckolsheim.

ARTICLE 4 : DUREE

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : ADMINISTRATION

La Communauté de Communes est administrée par un conseil de communauté composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. La répartition des communes au sein du Conseil de Communauté est fixée comme suit :

→ Artolsheim : 1 siège	→ Mackenheim : 1 siège
→ Bindernheim : 1 siège	→ Marckolsheim : 8 sièges
→ Boesenbiesen : 1 siège	→ Ohnenheim : 1 siège
→ Bootzheim : 1 siège	→ Richtolsheim : 1 siège
→ Elsenheim : 1 siège	→ Saasenheim : 1 siège
→ Grussenheim : 1 siège	→ Schoenau : 1 siège
→ Heidolsheim : 1 siège	→ Schwobsheim : 1 siège
→ Hessenheim : 1 siège	→ Sundhouse : 3 sièges
→ Hilsenheim : 5 sièges	→ Wittisheim : 3 sièges

Conformément à l'article L. 5211-6 du CGCT, les communes membres ne disposant que d'un seul conseiller communautaire ont la faculté de désigner un conseiller communautaire suppléant qui pourra siéger en remplacement du conseiller communautaire titulaire.

ARTICLE 6 : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE

Elles sont constituées :

- des recettes fiscales prévues à l'article 1609 quinquies du code général des impôts ;
- du produit des taxes, redevances, contributions correspondants aux services assurés et notamment de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;
- des revenus des biens, meubles ou immeubles ;
- des sommes perçues en échange d'un service rendu ;
- des subventions de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des communes et de tout organisme public ;
- des produits des dons et legs ;
- du produit des emprunts ;
- des dotations de l'Etat : DGF, ... ;
- du FCTVA ;
- et de toutes ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 7 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur préparé par le Bureau est proposé au Conseil de Communauté.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.



PÉRIMÈTRE DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Mise à jour : Mars 2019



ARTOLSHEIM

Rue Principale (RD 468)	671,0ml
Route de Strasbourg (RD 468)	353,0ml
Route de Hessenheim (RD 205)	278,0ml
longueur totale	1 302,0ml



BINDERNHEIM

Rue de Wittisheim (RD82)	493,0ml
Rue de la Dordogne (RD211)	425,0ml
Rue de Diebolsheim (RD211)*	936,0ml
Rue de Hilsenheim (RD211)*	322,0ml
longueur totale	2 176,0ml



BOESENBIESEN

Rue Principale (RD609)	1 033,0ml
longueur totale	1 033,0ml



BOOTZHEIM

Rue de l'Europe (RD 22)	484,0ml
Rue de Plazac (RD 22)	256,0ml
Route de Mackenheim (RD 22)	197,0ml
Rue Principale (RD 922)	153,0ml
longueur totale	1 090,0ml



ELSENHEIM

Route d'Illhausern (RD 10)	211,0ml
Rue Principale (RD 10)	432,0ml
Route de Marckolsheim (RD 10)	395,0ml
Route d'Ohnenheim (RD 208)	383,0ml
Route de Colmar (RD 208)	694,0ml
longueur totale	2 115,0ml



GRUSSENHEIM

Rue de Colmar (RD 9)	580,0ml
Grand'Rue	460,0ml
longueur totale	1 040,0ml



HEIDOLSHEIM

Rue Principale (RD 424)	335,0ml
Rue d'Ohnenheim (RD 208)	382,0ml
Route de Sélestat (RD 421)	406,0ml
Route de Marckolsheim (RD 424)	316,0ml
Route de Mussig (RD 208)	218,0ml
longueur totale	1 657,0ml



HESSENHEIM

Route de Sélestat (RD 205)	371,0ml
Route d'Artolsheim (RD 205)	341,0ml
Route de Marckolsheim (RD 468)	364,0ml
Rue Principale (RD 605)	433,0ml
Rue de Schwobsheim (RD 705)	264,0ml
Rue de Baldenheim (RD 605)	421,0ml
longueur totale	2 194,0ml



HILSENHEIM

Rue d'Ebersmunster (RD210)	753,0ml
Rue de l'Eglise (RD212)	322,0ml
Rue de Benfeld (RD212)*	372,0ml
longueur totale	1 447,0ml



MACKENHEIM

Rue du Rhin (RD 468)	369,0ml
Rue Principale (RD 22)	663,0ml
Route de Bootzheim (RD 22)	281,0ml
Chemin du Canal	276,0ml
longueur totale	1 589,0ml



MARCKOLSHEIM

Rue Clemenceau (RD 468)	872,0ml
Rue Maréchal Foch (RD 468)	293,0ml
Rue du Maréchal Joffre (RD 468)	515,0ml
Rue d'Artzenheim (RD 468)	214,0ml
Rue du 42ème RIF (RD 10)	410,0ml
Rue du Rhin (RD 10)	344,0ml
Rue de la Chapelle (RD 10)	755,0ml
Route d'Elsenheim (RD 10)	523,0ml
longueur totale	3 926,0



OHNENHEIM

Rue de Heidolsheim (RD 208)	516,0ml
Rue de l'III (RD 208)	89,0ml
Rue du Général De Gaulle (RD 208)	238,0ml
Rue de Marckolsheim (RD 208)	396,0ml
Route d'Elsenheim (RD 208)	287,0ml
longueur totale	1 526,0ml



RICHTOLSHEIM

Rue Principale (RD468)	685,0ml
Rue de Schoenau (RD209)	481,0ml
Rue de Schwobsheim (RD209)	188,0ml
longueur totale	1 354,0ml



SAASENHEIM

Rue Principale (RD468)	903,0ml
Rue de Schoenau (RD611)	481,0ml
longueur totale	1 384,0ml



SCHOENAU

Rue du Canal d'Alsace (RD611)	860,0ml
longueur totale	860,0ml



SCHWOBSHEIM

Rue Principale (RD209)	798,0ml
Rue de Hessenheim (RD705)	304,0ml
Rue de Wittisheim (RD705)	269,0ml
longueur totale	1 371,0ml



SUNDHOUSE

Rue de Wittisheim (RD21)	364,0ml
Rue principale (RD21)	515,0ml
Rue du maire Gruber (RD21)	257,0ml
Rue de Saasenheim (RD21)	945,0ml
longueur totale	2 081,0ml



WITTISHEIM

Rue de Muttersholtz (RD21)	1 073,0ml
Rue de l'Eglise (RD21)	237,0ml
Rue de la Mairie (RD21)	185,0ml
Rue de Sundhouse (RD21)	646,0ml
Rue de Bindernheim (RD82)	530,0ml
Rue de Hilsenheim (RD210)	1 008,0ml
longueur totale	3 679,0ml

PÉRIMÈTRE GLOBAL DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE (18 communes)

longueur totale voirie communautaire	31 824,0ml
---	-------------------

*nouvelles voirie communautaire en 2019

MAJ 13/03/2019